



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	Aix-les-Bains	T	BERETTI Renaud	
2	Aix-les-Bains	T	FRUGIER Michel	
3	Aix-les-Bains	T	GUIGUE Thibaut	
4	Brison-Saint-Innocent	T	CROZE Jean-Claude	
5	Chindrieux	T	BARBIER Marie-Claire	
6	Drumettaz-Clarafond	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
7	Drumettaz-Clarafond	T	JACQUIER Nicolas	
8	Entrelacs	T	BRAISSAND Jean-François	
9	La Chapelle-du-Mont-du-Chat	T	MORIN Bruno	
10	Le Bourget-du-Lac	T	MERCAT Nicolas	
11	Le Bourget-du-Lac	T	SIMONIAN Edouard	
12	Le Montcel	T	HUYNH Antoine	
13	Méry	T	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14	Mouxy	T	PERSON Armelle	
15	Ontex	T	CARRIER Christiane	
16	Pugny-Chatenod	T	CROUZEVALLE Bruno	
17	Ruffieux	T	ROGNARD Olivier	
18	Saint-Offenge	T	GELLOZ Bernard	
19	Saint-Ours	T	ALLARD Louis	
20	Saint-Pierre-de-Curtille	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	Serrières-en-Chautagne	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
22	Trévignin	T	CHAPUIS Nicolas	
23	Vions	T	ARRAGAIN Manuel	
24	Viviers-du-Lac	T	AGUETTAZ Robert	
25	Voglans	T	MERCIER Yves	

21 communes présentes

Absents excusés :

LA BIOLLE

NOVELLI Julie



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 septembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 1 procuration.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2025

Exécutoire le : 20 OCT. 2025

Publiée / Notifiée le : 20 OCT. 2025

Visée le : 15 OCT. 2025

GEMAPI

Cours d'eau du Tillet secteur Viviers du Lac - Achat de la parcelle A 540 appartenant à Madame Mireille LEGROS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Monsieur Le Président informe l'assemblée que Madame Mireille LEGROS, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°540 située au lieudit « Les Marais » sise la commune de VIVIERS DU LAC a sollicité la communauté d'agglomération afin d'acquérir son bien.

Monsieur le Président précise que ce terrain d'une surface d'environ 890 m² est classé en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac. Il est également classé en zone rouge (inconstructible) du Plan de préservation des risques d'inondation (PPRI) du Bassin aixois.

Monsieur le Président informe que cette parcelle est située en bordure du Tillet et constitue une berge du cours d'eau. Il rappelle que le CISALB préfère assumer en lieu et place des propriétaires privés, la surveillance, l'entretien et la responsabilité.

Ainsi les parties se sont accordées pour l'achat de l'entièreté de ce bien pour un montant toutes indemnités incluses de 445,00 € soit 0,50 € le m².

Monsieur le Président propose ainsi d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 540 située au lieudit « Les Marais » sise la commune de VIVIERS DU LAC aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-01.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 9 octobre 2019,

VU l'accord de principe de Madame Mireille LEGROS, domiciliée à LIMEIL-BRÉVANNE (94450), 43 avenue des deux clochers.

CONSIDÉRANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (en réponse à l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »),

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer un acte authentique de vente au profit de Grand Lac de la parcelle cadastrée A 540 sise VIVIERS DU LAC au lieudit « Les Marais », d'une surface d'environ 890 m², pour le prix ferme et définitif de 445,00 € par Madame Mireille LEGROS ou toute autre personne s'y substituant,
- AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant, à accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Aix-les-Bains, le 7 octobre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Thibaut GUIGUE

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 25
- Présents et représentés : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 13 : Cours d'eau du Tillet, secteur Viviers du Lac - Achat de la parcelle A 540 appartenant à Madame Mireille LEGROS

Date de transmission de l'acte : 15/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 15/10/2025

Numéro de l'acte : d5596 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251007-d5596-DE

Date de décision : 07/10/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

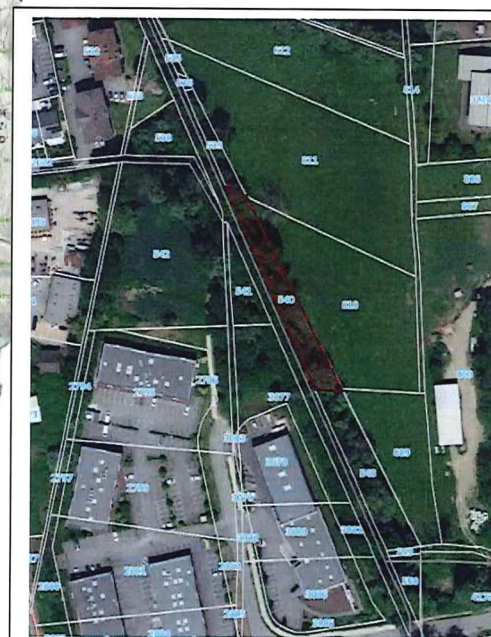
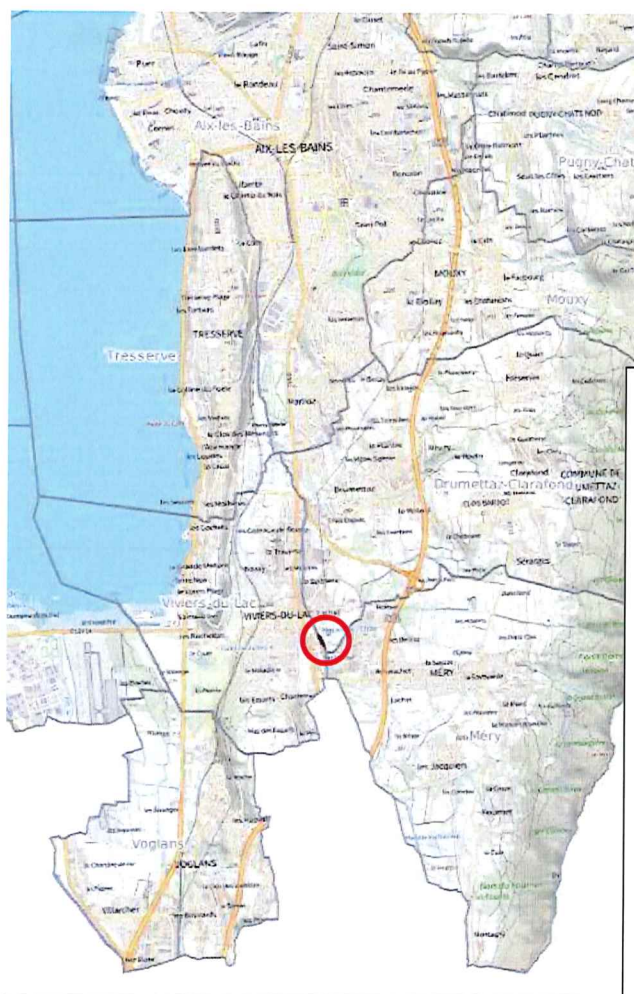
Nature de l'acte : Délibération

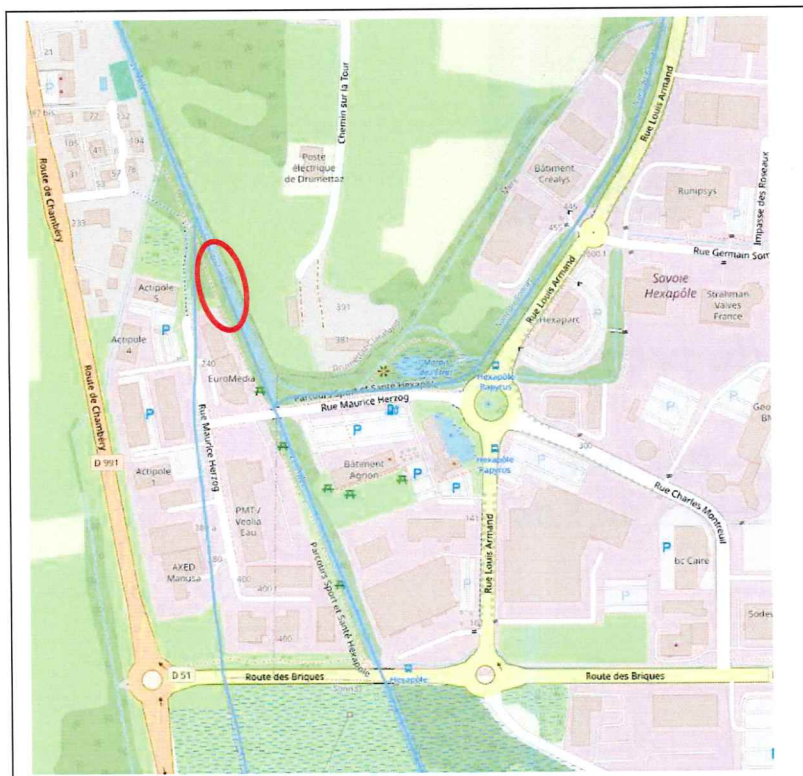
Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Note de présentation

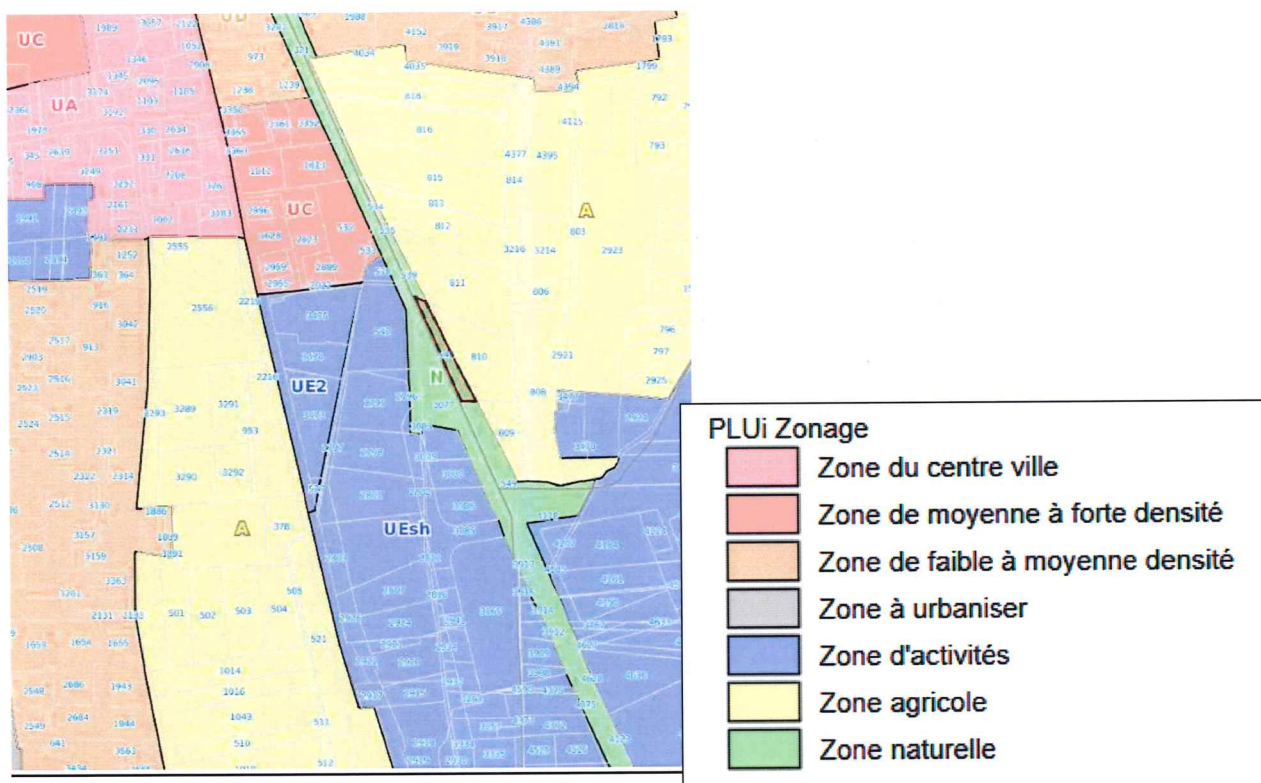
Le Tillet - Parcelle A n°540 Viviers du Lac

Plan de situation :





Eaufrance – Hydro Portail – Extrait du tracé du Tillet – Viviers du Lac



Extrait du plan de zonage du PLUi Grand Lac